|  |  |
| --- | --- |
|  | F |
| Union internationale pour la protection des obtentions végétales |  |

|  |  |
| --- | --- |
| Comité techniqueSoixantième sessionGenève, 21 et 22 octobre 2024Comité administratif et juridiqueQuatre-vingt-unième sessionGenève, 23 octobre 2024 | SESSIONS/2024/3Original : anglaisDate : 1er octobre 2024 |

Mesures visant à renforcer la coopération en matière d’examen

Document établi par le Bureau de l’Union

Avertissement : le présent document ne représente pas les principes ou les orientations de l’UPOV

# Résumé

 Le présent document a pour objet d’inviter les membres à envisager des mesures possibles pour augmenter les opportunités de coopération internationale en matière d’examen de la distinction, de l’homogénéité et de la stabilité (DHS), sur la base des réponses apportées à l’enquête menée auprès des membres de l’Union sur les obstacles politiques ou juridiques susceptibles d’empêcher la coopération internationale.

 Le TC est invité à prendre note des faits nouveaux dont il est rendu compte dans le présent document.

 Le CAJ est invité à :

 a) examiner les mesures possibles pour augmenter les opportunités de coopération internationale exposées aux paragraphes 14 à 20 du présent document et

 b) envisager l’organisation d’un séminaire de sensibilisation à la coopération internationale avec les obtenteurs en matière d’examen DHS, comme indiqué à l’annexe du présent document.

 Le présent document est structuré comme suit :

Résumé 1

Contexte 2

Mesures possibles pour augmenter les opportunités de coopération internationale 2

Augmenter les opportunités de coopération internationale 3

a) “Influence de l’environnement sur l’expression des caractères” 3

b) “Intégrité et pertinence des collections de variétés” 3

c) “Révision du document TGP/5, Section 6, afin de donner des informations sur les éléments demandés par l’UPOV pour utiliser les rapports d’essai d’autres membres de l’UPOV” 4

d) “Raisons phytosanitaires empêchant de remettre le matériel végétal ou de le remettre dans les délais impartis” 4

e) “Plus d’informations sur les modalités d’essai dans les locaux des obtenteurs” 4

Annexe : Projet de proposition pour un séminaire sur la coopération avec les obtenteurs en matière d’examen DHS

# Contexte

 Les informations générales complètes sur cette question sont fournies dans le document SESSIONS/2023/4, y compris les résultats de l’enquête menée auprès des membres de l’Union sur les obstacles politiques ou juridiques susceptibles d’empêcher la coopération internationale en matière d’examen DHS.

 Lors de sa soixante-dix-septième session[[1]](#footnote-2), le CAJ a demandé au Bureau de l’Union d’élaborer un document, qui sera soumis à l’examen lors de sa soixante-dix-huitième session, concernant les obstacles politiques ou juridiques identifiés par le TC comme empêchant la coopération internationale en matière d’examen DHS, ainsi que les mesures pouvant être mises en place pour surmonter ces obstacles (voir le paragraphe 14 du document CAJ/77/10 “Compte rendu”) :

i) nécessité de conclure un accord de coopération formel;

ii) obligation que l’examen DHS soit conduit par le service chargé de l’octroi des droits;

iii) non-acceptation des rapports d’examen DHS établis par les obtenteurs;

iv) souhait des obtenteurs d’utiliser (ou non) les rapports DHS existants.

 Lors de sa soixante-dix-huitième session[[2]](#footnote-3), le CAJ enquêter auprès des membres de l’Union afin d’obtenir des informations sur leurs politiques ou obstacles juridiques susceptibles d’empêcher la coopération internationale en matière d’examen DHS. À sa soixante-dix-neuvième session[[3]](#footnote-4), le CAJ a approuvé les questions proposées pour l’enquête à mener auprès des membres de l’Union afin d’obtenir des informations sur les obstacles politiques ou juridiques susceptibles d’empêcher la coopération internationale dans l’examen DHS, la question finale étant la suivante : “Y a-t-il des éléments nouveaux qui favoriseraient la reconnaissance des rapports d’examens DHS à l’avenir?” (voir le paragraphe 58 du document CAJ/79/11 “Compte rendu”).

## Mesures possibles pour augmenter les opportunités de coopération internationale

 Le TC[[4]](#footnote-5) et le CAJ[[5]](#footnote-6), à leurs sessions en 2023, ont examiné le document SESSIONS/2023/4 “Mesures visant à renforcer la coopération en matière d’examen”, y compris les résultats de l’enquête menée auprès des membres de l’Union sur les obstacles politiques ou juridiques susceptibles d’empêcher la coopération internationale en matière d’examen DHS. Conformément aux conclusions de l’enquête, le TC et le CAJ ont examiné les mesures suivantes proposées pour augmenter les opportunités de coopération internationale :

1. “influence de l’environnement sur l’expression des caractères : organiser des événements pour expliquer comment l’examen DHS prend en considération l’influence de l’environnement sur l’expression des caractères et pourquoi il n’est pas nécessaire de conduire des essais DHS dans chacun des membres de l’UPOV;
2. “intégrité et pertinence des collections de variétés : organiser des événements pour démontrer comment les membres de l’UPOV font face aux risques liés à des collections incomplètes de variétés notoirement connues (document TGP/4 ‘Constitution et maintien des collections de variétés’);
3. “révision du document TGP/5, Section 6 ‘Rapport UPOV d’examen technique et Formulaire UPOV de description variétale’, afin de donner des informations sur les variétés notoirement connues, cultivées dans le cadre d’un même essai et/ou prises en considération dans l’examen DHS, et/ou sur d’autres éléments demandés par l’UPOV pour utiliser les rapports d’essai d’autres membres de l’UPOV;
4. “raisons phytosanitaires empêchant ou retardant la remise du matériel végétal : informations à ajouter dans le document UPOV/INF/15 ‘Document d’orientation destiné aux membres de l’UPOV’ pour proposer aux membres d’envisager que les rapports d’examen DHS puissent être utilisés par d’autres membres de l’UPOV lorsque la remise du matériel végétal est empêchée ou retardée pour des raisons phytosanitaires; et
5. “plus d’informations sur les modalités d’essai dans les locaux des obtenteurs :
	1. “c’est le service chargé de l’octroi des droits (service) qui spécifie ces modalités et qui prend toujours les décisions concernant l’examen DHS;
	2. “maintien de l’indépendance en matière d’examen DHS et mesures évitant tout conflit d’intérêts;
	3. “invitation de décideurs de membres de l’UPOV et d’observateurs aux réunions ou séminaires organisés par les membres de l’UPOV qui réalisent les examens DHS dans les locaux des obtenteurs, afin de faciliter les échanges d’informations et de visiter les sites d’essai.”

 Le TC a pris note des évolutions présentées dans le document SESSIONS/2023/4, y compris l’enquête menée auprès des membres de l’Union afin d’obtenir des informations sur les obstacles politiques ou juridiques susceptibles d’empêcher la coopération internationale dans l’examen DHS. Le TC a pris note que le CAJ serait invité à examiner le document et les mesures possibles pour augmenter les opportunités de coopération internationale en matière d’examen DHS à sa quatre-vingtième session.

 Le TC est convenu de faciliter les échanges d’informations entre les membres de l’UPOV sur les pratiques en matière d’examen DHS, y compris des manifestations pour examiner l’influence de l’environnement sur l’expression des caractères et les collections de variétés.

 À sa cinquante-neuvième session, le TC a convenu qu’il était possible d’accroître l’échange d’informations, y compris la possibilité d’organiser des événements pour discuter des dispositions relatives aux tests dans les locaux des obtenteurs, des critères d’indépendance et de la manière d’éviter les conflits d’intérêts.

 À sa quatre-vingtième session, le CAJ a pris note des réponses à l’enquête menée auprès des membres de l’Union sur les politiques ou les obstacles juridiques susceptibles d’entraver la coopération internationale en matière d’examen DHS, telles qu’elles figurent à l’annexe II du document SESSIONS/2023/4. Le CAJ est également convenu d’inviter le Bureau de l’Union à préparer un document pour sa quatre-vingt-unième session afin de poursuivre les discussions sur les mesures susceptibles d’accroître les possibilités de coopération internationale en matière d’examen DHS.

 Le CAJ a accepté que le document susmentionné contienne également l’accord relatif à l’organisation d’un séminaire sur la coopération avec les obtenteurs dans le cadre de l’examen DHS. Il a également été convenu que les propositions relatives au contenu et aux modalités du séminaire seraient incluses dans le document. Le CAJ est en outre convenu que le Bureau de l’Union préparerait les propositions relatives au séminaire en consultation avec l’Australie, le Brésil, le Canada, l’Union européenne, le Japon, la Nouvelle-Zélande et les États-Unis d’Amérique, pour examen à sa quatre-vingt-unième session.

# Augmenter les opportunités de coopération internationale

 Les mesures visant à accroître la coopération internationale envisagées par le TC et le CAJ lors de leurs sessions en 2023 étaient plutôt d’ordre général. Différents moyens de suivi pourraient être organisés pour aider les membres à prendre des décisions politiques, selon les conditions dans lesquelles ils sont prêts à accroître leur coopération. Par exemple, des discussions pourraient avoir lieu dans le cadre de webinaires afin de promouvoir la coopération et d’aborder les obstacles potentiels.

## a) “Influence de l’environnement sur l’expression des caractères”

## b) “Intégrité et pertinence des collections de variétés”

 Le Bureau de l’Union pourrait organiser des webinaires ou des événements à l’intention des membres et des observateurs du TC, du CAJ et du Conseil pour expliquer comment l’examen DHS prend en considération l’influence de l’environnement sur l’expression des caractères et pourquoi il n’est pas nécessaire de conduire des essais DHS dans chacun des membres de l’UPOV. Des webinaires et des événements similaires pourraient être organisés à l’intention des membres de l’UPOV pour démontrer comment les membres de l’UPOV font face aux risques liés à des collections incomplètes de variétés notoirement connues (document TGP/4 “Constitution et maintien des collections de variétés”).

## c) “Révision du document TGP/5, Section 6, afin de donner des informations sur les éléments demandés par l’UPOV pour utiliser les rapports d’essai d’autres membres de l’UPOV”

 Une proposition de révision du document TGP/5, Section 6, afin de donner des informations sur les éléments demandés par l’UPOV pour utiliser les rapports d’essai d’autres membres de l’UPOV, figure dans le document SESSIONS/2024/2.

## d) “Raisons phytosanitaires empêchant de remettre le matériel végétal ou de le remettre dans les délais impartis”

 En ce qui concerne le point d) sur les raisons phytosanitaires empêchant de remettre le matériel végétal ou de le remettre dans les délais impartis, une mesure envisageable consisterait à ajouter des informations sur cette question dans le document UPOV/INF/15 “Document d’orientation destiné aux membres de l’UPOV”. Dans de nombreux membres de l’UPOV, ce n’est pas le service de protection des obtentions végétales qui gère les questions phytosanitaires. Il est important que les autorités compétentes pour les questions phytosanitaires et les services de protection des obtentions végétales coopèrent pour trouver des solutions qui contribuent à la mise en œuvre de leurs objectifs respectifs. Une première étape pourrait consister à organiser un séminaire en ligne au cours duquel les membres intéressés pourraient aborder ces questions et proposer d’éventuelles modifications à apporter au document UPOV/INF/15. Les conditions auxquelles un rapport d’examen DHS d’un autre membre de l’UPOV peut être utilisé dans ces circonstances pourraient être examinées.

## e) “Plus d’informations sur les modalités d’essai dans les locaux des obtenteurs”

 En ce qui concerne l’ajout d’informations sur les modalités d’essai dans les locaux des obtenteurs, le Bureau de l’Union a élaboré, en concertation avec les membres mentionnés au paragraphe 13, une proposition concernant un séminaire, comme indiqué à l’annexe du présent document.

 Ce séminaire vise à mieux faire connaître et comprendre la manière dont certains membres de l’UPOV mènent les examens DHS en coopération avec les obtenteurs. Une vue d’ensemble du rôle des obtenteurs dans l’examen DHS dans différents membres de l’UPOV sera présentée, ainsi que les avantages, les opportunités et les défis d’une coopération plus poussée.

 La Convention UPOV laisse aux membres de l’UPOV la possibilité de décider de la manière la plus rentable d’organiser les examens DHS en fonction de leur situation. Par conséquent, le séminaire n’a pas pour but d’harmoniser les procédures, mais de faire connaître les possibilités offertes par la Convention UPOV.

 Le TC est invité à prendre note des évolutions présentées dans ce document.

 Le CAJ est invité à :

 a) envisager des mesures possibles pour augmenter les opportunités de coopération internationale, comme indiqué aux paragraphes 14 à 20 du présent document et

 b) envisager l’organisation d’un séminaire de sensibilisation à la coopération internationale avec les obtenteurs en matière d’examen DHS, comme indiqué à l’annexe du présent document.

[L’annexe suit]

PROJET DE PROPOSITION POUR UN SÉMINAIRE SUR LA COOPÉRATION AVEC LES OBTENTEURS EN MATIÈRE D’EXAMEN DHS

|  |
| --- |
| **Informations pertinentes tirées du rapport de la quatre-vingtième session du Comité administratif et juridique (document CAJ/80/6)****“Mesures visant à renforcer la coopération en matière d’examen (document SESSIONS/2023/4)**“37. Le CAJ a examiné le document SESSIONS/2023/4.“38. Le CAJ a pris note des réponses à l’enquête menée auprès des membres de l’Union sur les politiques ou les obstacles juridiques susceptibles d’entraver la coopération internationale en matière d’examen DHS, telles qu’elles figurent à l’annexe II du document SESSIONS/2023/4.“39. Le CAJ est convenu d’inviter le Bureau de l’Union à préparer un document pour sa quatre-vingt-unième session afin de poursuivre les discussions sur les mesures susceptibles d’accroître les possibilités de coopération internationale en matière d’examen DHS.“40. Le CAJ a accepté que le document susmentionné contienne également l’accord relatif à l’organisation d’un séminaire sur la coopération avec les obtenteurs dans le cadre de l’examen DHS. Il a également été convenu que les propositions relatives au contenu et aux modalités du séminaire seraient incluses dans le document. Le CAJ est en outre convenu que le Bureau de l’Union préparera les propositions relatives au séminaire en consultation avec l’Australie, le Brésil, le Canada, l’Union européenne, le Japon, la Nouvelle-Zélande et les États-Unis d’Amérique, pour examen à sa quatre-vingt-unième session.” |

INTRODUCTION :

L’objectif est d’organiser un séminaire afin de présenter les approches et les pratiques utilisées par les membres de l’UPOV pour coopérer avec les obtenteurs dans le cadre de l’examen DHS.

Les exposés et les documents élaborés pour le séminaire devraient :

1) sensibiliser les membres de l’UPOV et favoriser des discussions ouvertes et constructives entre eux,

2) informer et mieux faire comprendre la manière dont sont conduits les examens de la distinction, de l’homogénéité et de la stabilité (“DHS”) en coopération avec les obtenteurs,

3) proposer du contenu, des informations et des pratiques qui pourraient, selon que de besoin, être utilisés pour compiler un module de formation sur le “Rôle des obtenteurs dans l’examen DHS” (par exemple, des exposés PowerPoint enregistrés ou un webinaire, une série de courtes vidéos, des conseils, des procédures ou tout autre texte).

ORIENTATIONS ET DISCUSSION :

La Convention UPOV (article 7.1) des actes de 1961/1972 et de 1978, et article 12 de l’acte de 1991) exige que la variété fasse l’objet d’un examen pour déterminer si elle répond aux critères de distinction, d’homogénéité et de stabilité. Un service peut, par exemple, recourir à l’un ou plusieurs des arrangements suivants :

*a) le service procède lui-même à la mise en culture ou autres essais;*

*b) le service prend les dispositions nécessaires pour qu’une ou plusieurs tierce(s) partie(s) procède(nt) à la mise en culture ou autres essais;*

*c) le service prend en considération les résultats des essais en culture ou autres essais qui ont déjà été effectués.*

Sur la base de ces options, les membres de l’UPOV ont adopté des approches et des pratiques différentes pour évaluer les nouvelles variétés de plantes, chaque service étant chargé d’accorder ou de refuser les droits d’obtenteur sur la base de l’examen. Les orientations et principes généraux de l’UPOV en matière d’examen DHS et les principes directeurs d’examen propres à chaque plante ont permis un degré élevé d’harmonisation dans l’examen des nouvelles variétés.

Parmi les exemples de coopération entre les membres de l’UPOV figurent l’achat, l’échange et la reconnaissance mutuelle des rapports d’examen DHS, ainsi que l’examen pour le compte d’un autre service dans le cadre d’accords bilatéraux, d’un examen centralisé ou de la coopération des obtenteurs en matière d’examen DHS.

Une bonne coopération entre les membres de l’UPOV peut se traduire par des économies de temps et d’argent pour les services de protection des obtentions végétales. À cette fin, les trois thèmes suggérés ci-dessous devraient être approfondis dans le projet de proposition pour le séminaire :

DATE ET LIEU

Il est proposé que le séminaire soit organisé en marge des sessions de l’UPOV en octobre 2025, sous une forme hybride.

**THÈME I : Vue d’ensemble du rôle des obtenteurs dans l’examen DHS dans différents membres de l’UPOV (rôles et responsabilités des obtenteurs et des services de protection des obtentions végétales dans les essais en culture et l’examen)**

* Description générale du rôle des obtenteurs dans l’examen DHS.
	+ Quel intérêt y a-t-il à faire participer les obtenteurs au processus de protection des obtentions végétales et d’examen DHS?
	+ Les obtenteurs participent-ils aux examens pour toutes les espèces ou pour un nombre limité d’entre elles? Quelles sont les différences entre les arrangements et le niveau d’implication pour chaque plante? Le nombre estimé d’examens DHS pour une espèce par an joue-t-il un rôle dans la décision d’impliquer les obtenteurs?
	+ Dans quelle mesure les arrangements varieraient-ils selon le type et la taille de l’obtenteur, par exemple s’il s’agit d’un particulier, d’une petite, d’une moyenne ou d’une grande entreprise?
	+ Quelles sont les tâches effectuées par les services de protection des obtentions végétales et quelles sont celles réalisées par les obtenteurs dans le cadre de l’examen DHS (par exemple, sélection des variétés pour l’essai en culture, identification de variétés similaires, fourniture d’échantillons, mise à disposition d’équipements, conduite de l’essai, évaluation des caractères, autre)?
* Le service de protection des obtentions végétales ou le législateur a-t-il adopté des procédures définissant les tâches et les méthodes à appliquer par les obtenteurs qui jouent un rôle dans l’examen DHS? Existe-t-il des systèmes d’approbation/d’accréditation? Quels critères les obtenteurs doivent-ils respecter lorsqu’ils coopèrent en matière d’examen DHS?
* Dans les cas où les obtenteurs jouent un rôle dans l’examen DHS, dans quelle mesure les services de protection des obtentions végétales supervisent-ils la procédure afin de garantir le respect des procédures et des méthodes applicables?

**THÈME II : Possibilités de coopération avec les obtenteurs dans le cadre de l’examen DHS (aspects relatifs aux conflits d’intérêts, à l’indépendance, à l’examen sur site, à la publication)**

* La participation des obtenteurs aux examens DHS présente-t-elle des risques particuliers? Comment ces risques sont-ils atténués?
* *Comment les services de protection des obtentions végétales et les membres de l’UPOV collaborent-ils avec les obtenteurs pour valider les exigences en matière d’examen DHS?* Quels sont les conflits d’intérêts potentiels et comment sont-ils réglés?
* Dans quelles conditions une organisation qui s’occupe également de sélection végétale peut-elle être mandatée par un service chargé d’octroyer des droits d’obtenteur ou soutenir ce dernier pour effectuer des essais sur des variétés provenant d’autres obtenteurs ou pour participer à ces essais?
* Les obtenteurs peuvent-ils accéder aux bases de données mises en place par les services de protection des obtentions végétales lorsqu’ils choisissent des variétés similaires (collections de variétés, profils d’ADN) à des fins d’examen DHS?
* Comment les données brutes générées pendant l’examen DHS sont-elles traitées?
* Comment les variétés similaires d’autres obtenteurs peuvent-elles être incluses dans l’examen DHS si elles ne sont pas encore protégées ou inscrites sur la liste, mais qu’elles sont prioritaires (elles ont fait l’objet d’une demande de protection en premier)?
* Quelle formation, quelles orientations et quelles informations sont fournies aux obtenteurs ou aux coordonnateurs des essais qui coopèrent en matière d’examen DHS?
* Comment instaurer la confiance dans le système?

**THÈME III : Avantages, défis et besoins (points de vue des services de protection des obtentions végétales et des obtenteurs)**

* Quels sont les coûts et les ressources pris en charge par les services de protection des obtentions végétales, les obtenteurs et les demandeurs? (Infrastructure, opérations, collections de variétés, etc.)
* Politiques en matière de recouvrement des coûts et de prix facturés pour l’examen DHS.
* Comment évaluer le retour sur investissement lorsque les obtenteurs participent à l’examen DHS, notamment en termes d’infrastructure, de personnel et d’autres ressources?
* Comment bénéficier de l’expertise des obtenteurs?
* Comment les obtenteurs participant à l’examen DHS perçoivent-ils la coopération? Quels sont les défis et les opportunités pour les obtenteurs?
* Quels sont les défis que doit relever l’obtenteur chargé de l’essai en culture s’il souhaite accéder à du matériel végétal relatif à des variétés d’autres obtenteurs?
* Les services de protection des obtentions végétales ont-ils un ordre de préférence pour organiser l’examen DHS : par exemple, prise en charge, examen par un service de protection des obtentions végétales, examen organisé par un service de protection des obtentions végétales dans un autre membre de l’UPOV, coopération avec l’obtenteur (dans n’importe quel ordre)?
* Existe-t-il des exigences en ce qui concerne les échanges de rapports d’examen DHS entre les services? Dans l’affirmative, veuillez préciser.

**Projet de programme provisoire**

**(À déterminer – nombre d’exposés et horaires par session)**

|  |  |
| --- | --- |
| 9 h 30 – 9 h 40  | **Allocution de bienvenue et remarques liminaires***Mme Yolanda Huerta, Secrétaire générale adjointe, UPOV*  |
| **SESSION I : VUE D’ENSEMBLE DU RÔLE DES OBTENTEURS DANS L’EXAMEN DHS DANS DIFFÉRENTS MEMBRES DE L’UPOV (RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES OBTENTEURS ET DES SERVICES DE PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES DANS LES ESSAIS EN CULTURE ET L’EXAMEN)***Conférencier I : Nom, titre*  |
|  9 h 40 – 9 h 50  | **Intitulé de l’exposé** *Conférencier, titre, organisation, lieu (pays)* |
|  9 h 50 – 10 h 00  | **Intitulé de l’exposé** *Conférencier, titre, organisation, lieu (pays)* |
| 10 h 00 – 10 h 10  | **Intitulé de l’exposé** *Conférencier, titre, organisation, lieu (pays)* |
| 10 h 10 – 10 h 20  | **Intitulé de l’exposé** *Conférencier, titre, organisation, lieu (pays)* |
| 10 h 20 – 10 h 30  | **Intitulé de l’exposé** *Conférencier, titre, organisation, lieu (pays)* |
| 10 h 30 – 11 h 00  | **Discussion avec les conférenciers de la session I** |
| 11 h 00 – 11 h 35  | ***Pause café***  |
| **SESSION II : POSSIBILITÉS DE COOPÉRATION AVEC LES OBTENTEURS DANS LE CADRE DE L’EXAMEN DHS (ASPECTS RELATIFS AUX CONFLITS D’INTÉRÊTS, À L’INDÉPENDANCE, À L’EXAMEN SUR SITE, À LA PUBLICATION)***Conférencier II : Nom, titre* |
| 11 h 35 – 11 h 45  | **Intitulé de l’exposé** *Conférencier, titre, organisation, lieu (pays)* |
| 11 h 45 – 11 h 55  | **Intitulé de l’exposé** *Conférencier, titre, organisation, lieu (pays)* |
| 11 h 55 – 12 h 05  | **Intitulé de l’exposé** *Conférencier, titre, organisation, lieu (pays)* |
| 12 h 00 – 12 h 15  | **Intitulé de l’exposé** *Conférencier, titre, organisation, lieu (pays)* |
| 12 h 15 – 12 h 25  | **Intitulé de l’exposé** *Conférencier, titre, organisation, lieu (pays)* |
| 12 h 25 – 12 h 50  | **Discussion avec les conférenciers de la session II** |
| 12 h 50 – 14 h 50  | ***Pause déjeuner*** |
| **SESSION III : AVANTAGES, DÉFIS ET BESOINS (POINTS DE VUE DES SERVICES DE PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES ET DES OBTENTEURS)***Conférencier III : Nom, titre* |
| 14 h 50 – 15 h 00  | **Intitulé de l’exposé** *Conférencier, titre, organisation, lieu (pays)* |
| 15 h 00 – 15 h 10  | **Intitulé de l’exposé** *Conférencier, titre, organisation, lieu (pays)* |
| 15 h 10 – 15 h 20  | **Intitulé de l’exposé** *Conférencier, titre, organisation, lieu (pays)* |
| 15 h 20 – 15 h 30  | **Intitulé de l’exposé** *Conférencier, titre, organisation, lieu (pays)* |
| 15 h 30 – 15 h 40  | **Intitulé de l’exposé** *Conférencier, titre, organisation, lieu (pays)* |
| 15 h 40 – 16 h 05  | **Discussion avec les conférenciers de la session III** |
| 16 h 05 – 16 h 15 | **Allocution de clôture***Nom, titre* |

[Fin de l’annexe et du document]

1. Soixante‑dix‑septième session du CAJ, tenue par voie électronique le 28 octobre 2020. [↑](#footnote-ref-2)
2. Soixante‑dix‑huitième session du CAJ, tenue à Genève le 27 octobre 2021. Voir le paragraphe 43 du document CAJ/78/13 “Compte rendu”. [↑](#footnote-ref-3)
3. Soixante‑dix‑neuvième session du CAJ, tenue à Genève le 26 octobre 2022. [↑](#footnote-ref-4)
4. Cinquante‑neuvième session du TC, tenue à Genève les 23 et 24 octobre 2023. Voir les paragraphes 53 à 55 du document TC/59/28 “Compte rendu”. [↑](#footnote-ref-5)
5. Voir les paragraphes 37 à 40 du document CAJ/80/6 “Compte rendu”, daté du 25 octobre 2023. [↑](#footnote-ref-6)